

Si vous possédez ou louez un véhicule Toyota ou Lexus, vous pourriez être admissible à bénéficier du règlement d'un recours collectif

Des renseignements détaillés ainsi que des mises à jour sont publiés sur le site Internet du Règlement : www.toyotaELsettlement.ca

Un projet de Règlement pancanadien a été conclu à l'égard des recours collectifs pour déterminer si les Demandeurs et le Groupe avaient subi une perte économique découlant de la conception, de la fabrication, de la commercialisation, de la vente et de la distribution de véhicules Toyota et Lexus munis d'un système de commande électronique du papillon des gaz (ETCS). S'il est approuvé, ce Règlement offrira des avantages aux propriétaires ou locataires actuels de véhicules Toyota ou Lexus munis d'un ETCS.

Toyota et CTS nient avoir violé la loi, commis une faute, ou que leur ETCS était défectueux. Les parties ont convenu de résoudre ces questions avant que celles-ci ne soient tranchées par les Cours. **Ce Règlement ne s'applique pas aux réclamations pour blessures corporelles ou dommages matériels.**

Le présent avis vise à vous informer de la tenue de l'audience de certification/ autorisation proposée ainsi que du projet de Règlement de ces poursuites.

QUI EST INCLUS?

S'il est approuvé, le projet de Règlement s'appliquera à toute personne vivant au Canada qui, à l'heure actuelle, ou à tout moment à la date de l'approbation du Règlement, ou avant celle-ci, possédait, avait acheté, avait acquis et/ou louait un véhicule Toyota ou Lexus muni d'un ETCS ayant été vendu ou loué au Canada. Vous pouvez obtenir une liste des véhicules admissibles en appelant sans frais au 1-855-823-0650 ou en visitant le site Internet du Règlement à www.toyotaELsettlement.ca.

À moins que vous ne décidiez de vous exclure officiellement du Règlement d'ici la date limite, vous serez considéré être membre de l'un des Groupes suivants :

Groupe National de la Nouvelle-Écosse : Tous les Membres du Groupe résidant en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard et à Terre-Neuve-et-Labrador

Groupe National de l'Ontario : Tous les Membres du Groupe résidant en Ontario, au Manitoba et dans les Territoires, ainsi que les résidents du Québec qui ne sont pas membres du Groupe du Québec

Groupe du Québec : Toutes les personnes physiques et les personnes morales de droit privé, les sociétés et les associations résidant au Québec qui comptaient sous leur direction ou leur contrôle au plus cinquante (50) personnes liées à elles par contrat de travail pendant la période de douze (12) mois précédant le 30 novembre 2009

Groupe National de la Saskatchewan : Tous les Membres du Groupe résidant en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique

EN QUOI CONSISTE LE PROJET DE RÈGLEMENT?

Le projet de Règlement offre les avantages suivants aux Membres du Groupe admissibles :

1. Un paiement au comptant de 62,50 \$ pour chaque véhicule visé qui n'est pas autrement admissible à l'installation gratuite d'un système de priorité des freins (BOS)
2. L'installation gratuite d'un BOS sur certains véhicules
3. Un programme de soutien des clients pour corriger les vices, le cas échéant, de matériaux ou de fabrication de certaines pièces reliées au ETCS
4. Des bourses d'étude en génie totalisant 600 000 \$

Crawford Class Action Services a été nommé par les Cours comme Administrateur des Réclamations à des fins diverses préalables à l'approbation et sera proposé comme Administrateur des Réclamations pour le Règlement. Pour obtenir de plus amples renseignements, des mises à jour et prendre connaissance des dates importantes, veuillez consulter le site Internet du Règlement : www.toyotaELsettlement.ca ou appeler au : 1-855-823-0650.

EN QUOI CONSISTENT LES AVANTAGES QUI ME SONT OFFERTS?

Si l'Entente de Règlement est approuvée, l'installation d'un BOS sur les véhicules qui y sont admissibles se fera automatiquement lorsque vous apportez votre véhicule chez un concessionnaire Toyota aux fins d'entretien. Vous n'avez rien à faire pour vous prévaloir du programme de soutien des clients. Toutefois, afin de réclamer un paiement au comptant, vous devez remplir et soumettre un simple Formulaire de Réclamation.

SOUSSION DE RÉCLAMATIONS POUR PAIEMENT AU COMPTANT – Les Membres du Groupe disposeront d'une période de temps limitée pour soumettre une réclamation d'indemnisation. Un Formulaire de Réclamation est présentement accessible sur le site Internet du Règlement ou un formulaire peut être demandé auprès de l'Administrateur des Réclamations par courriel, par téléphone ou par courrier ordinaire. Si vous entendez soumettre une réclamation, vous devez le

faire au plus tard à l'expiration de la Période de Réclamation qui sera affichée sur le site Internet du Règlement. Les Réclamations seront réglées sous réserve de l'approbation de la Cour.

QUELS SONT VOS AUTRES DROITS?

Droit d'exclusion : Si vous ne souhaitez pas être légalement lié par le projet de Règlement, vous devez remplir et soumettre un Formulaire d'Exclusion auprès de l'Administrateur des Réclamations de manière à ce qu'il soit reçu à la Date Limite d'Exclusion affichée sur le site Internet du Règlement. Si le Formulaire d'Exclusion n'est pas reçu avant cette date, vous serez Membre du Groupe et vous ne pourrez soumettre une réclamation distincte contre Toyota en rapport avec les questions visées par ces Actions (vous pourrez toujours soumettre une réclamation pour blessures personnelles ou dommages matériels). Toute personne qui exerce son droit d'exclusion ne peut pas s'opposer au Règlement, ne sera pas liée par l'Entente de Règlement, et elle ne pourra pas réclamer des indemnités aux termes de l'Entente, mais elle pourra toutefois soumettre une Réclamation distincte.

Opposition : Si vous souhaitez vous opposer à ce projet de Règlement, vous devez soumettre votre opposition par écrit auprès de l'Administrateur des Réclamations d'ici le 24 janvier 2014. **NE faites PAS parvenir votre opposition directement aux Cours.**

APPROBATION DES COURS

Les Cours en Nouvelle-Écosse, en Ontario, au Québec et en Saskatchewan tiendront des audiences afin de déterminer s'il convient d'approuver le Règlement. Chacune des Cours doit être persuadée que le Règlement est équitable, raisonnable et au mieux des intérêts des Membres du Groupe.

Des Audiences d'Approbation du Règlement sont prévues comme suit :

Action intentée en Nouvelle-Écosse : le 28 janvier 2014 à 09h30

Action intentée en Ontario : le 31 janvier 2014 à 10h00

Action intentée au Québec : le 3 février 2014 à 09h30

Action intentée en Saskatchewan : le 5 février 2014 à 10h00

Les Cours étudieront également une Requête des Procureurs du Groupe quant aux frais d'administration, aux frais d'avis, aux honoraires des procureurs, aux débours et aux taxes. Les Procureurs des Demandeurs qui ont intenté cette action toucheront des honoraires qui sont fonction des résultats et ils ont convenu qu'ils ne toucheront leurs honoraires que si un Règlement est conclu ou que ces honoraires peuvent être recouvrés si les Demandeurs obtiennent gain de cause. Ils demanderont l'approbation des Cours afin que soit accordée une somme ne dépassant pas 11,9 millions de dollars comprenant les frais d'administration, frais d'avis, honoraires des procureurs, débours et taxes, sommes qui seront versées directement par Toyota.

Vous n'avez pas à assister aux audiences mais pouvez le faire si vous le souhaitez, et si vous avez soumis une opposition par écrit auprès de l'Administrateur des Réclamations, vous (ou votre procureur) pouvez présenter des arguments à l'égard du projet de Règlement.

POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

Veuillez consulter le site Internet du Règlement régulièrement pour prendre connaissance des documents, des formulaires et des mises à jour importants ainsi que des dates limites pour soumettre une réclamation, pour exercer votre droit d'exclusion ou pour présenter une opposition :

www.toyotaELsettlement.ca

Vous pouvez également obtenir de plus amples renseignements auprès de Crawford Class Action Services (en appelant sans frais au : 1-855-823-0650) ou des cabinets d'avocats représentant le Groupe :

Rochon Genova LLP
900-121 Richmond St. W
Toronto, ON M5H 2K1
jrochon@rochongenova.com

Kim Orr Barristers PC
19 Mercer Street, 4th Floor
Toronto, ON M5V 1H2
wjk@kimorr.ca

Merchant Law Group
100-2401 Saskatchewan Dr.
Regina, SK S4P 4H8
emerchant@merchantlaw.com

Consumer Law Group
4150, rue Sainte-Catherine Ouest
Bureau 330
Montréal QC H3Z 2Y5
jorenstein@clg.org

Le présent Avis sommaire a été approuvé par la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse, la Cour supérieure de justice de l'Ontario, la Cour supérieure du Québec et la Cour du Banc de la Reine, Centre judiciaire de Regina. This notice is also available in English.